

*Cabotage et activités commerciales maritimes—Loi*

tout notre possible pour atteindre le même idéal. Il faudrait donner aux travailleurs le maximum de protection et de motivation.

Nous savons tous que les chantiers navals et les chantiers de réparation de navires ont des problèmes. Le gouvernement du Canada fait un effort conscient pour réorganiser les chantiers navals parce que leur capacité est supérieure aux contrats actuels.

Une loi peut être utilisée comme instrument économique. Mes collègues et moi croyons qu'il faut utiliser ce projet de loi pour améliorer le sort des personnes qui travaillent dans les entreprises maritimes, surtout de celles dont l'emploi et l'existence dépendent de la stabilité du secteur pour créer de nouveaux navires qu'il s'agisse de barges de lacs, de navires de mer, de brise-glace, de chalutiers ou de remorqueurs.

Nous devons faire tout notre possible pour aider les chantiers maritimes de la région de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et même du Manitoba où on fait un peu de construction navale. Toutes ces entreprises profiteraient d'un projet de loi qui nous permettrait de construire le plus possible de navires Canadiens, de fournir des équipages canadiens, de posséder nos propres navires au lieu de faire venir des navires et des équipages de l'étranger. Il ne faudrait pas permettre à des navires étrangers de faire du commerce entre des ports canadiens s'ils ne sont pas exemptés.

Parlons maintenant des règlements prévoyant des exemptions pour les navires étrangers et les navires non dédouanés. Définissons tout d'abord ce qu'est un navire étranger. C'est un navire autre qu'un navire canadien ou un navire non dédouané. Et qu'est-ce qu'un navire dédouané? C'est un navire enregistré au Canada dont tous les droits et obligations aux termes du Tarif de la douane et de la Loi sur la taxe d'accise n'ont pas été acquittés.

Une exemption est possible lorsqu'aucun navire canadien n'est disponible ou n'existe pour transporter certaines marchandises d'un port à l'autre du pays. Cette exemption permet à ces navires de commercer dans nos eaux pendant une certaine période de temps un fois certains droits ou certains tarifs acquittés, si je ne m'abuse. Mais cela revient à dire que pendant une courte période, cette source de revenus n'est accessible ni aux navires ni aux travailleurs canadiens.

Je me rends compte que nous n'avons peut-être pas toujours les navires en mesure de transporter certaines marchandises. Je sais qu'un navire spécial fait le cabotage sur les Grands lacs pendant les mois d'hiver depuis quelques années. C'est un navire d'outre-mer spécialement équipé pour passer à travers les glaces. Il transporte des produits chimiques. Il jouit d'une exemption d'au moins deux ans et peut-être davantage. Mais que je sache, nulle part au gouvernement on a vu une occasion unique pour un chantier naval. Il y a certes un marché pour le transport de cette marchandise. Le gouvernement devrait s'efforcer de monter un projet, pris en charge entièrement par le secteur privé ou de concert avec le secteur public, pour construire un tel navire au Canada qui aurait un équipage canadien et qui appartiendrait à des Canadiens.

La situation peut durer indéfiniment. C'est un peu comme si l'on imposait des quotas pour protéger une industrie nouvelle ou qui n'existe pas encore dans notre pays. Je pense à au moins

un secteur d'activité qui n'existait pas au Canada il y a quelques années, dans l'un des domaines des articles de sport. Cependant, nous n'avons jamais franchi la deuxième étape qui consiste à promouvoir cette industrie nouvelle pour lui permettre de soutenir la concurrence non seulement au Canada, mais aussi sur le marché international.

Je voudrais traiter de certaines autres exemptions. J'émetts quelques réserves à leur sujet. J'approuve les remarques faites plus tôt aujourd'hui par le secrétaire parlementaire selon lesquelles nous devons examiner en détail ce projet de loi lorsqu'il sera renvoyé à un comité législatif, et j'attends impatiemment ce moment.

L'article 3 prévoit une liste d'exemptions à cette disposition précise. Cet article ne s'applique pas aux navires étrangers ou non dédouanés qui sont utilisés comme plates-formes de production d'hydrocarbures. Pour ceux qui ne connaissent pas à fond le système de prospection pétrolière et gazière dans les régions côtières du Canada, une installation de forage est installée en premier lieu et lorsqu'on trouve la source d'énergie recherchée, elle est remplacée par une plate-forme. En vertu de cette exemption, il est possible d'importer au Canada une plate-forme de l'étranger. Les sociétés ne sont pas obligées de construire ces plates-formes au Canada ni de créer des emplois dans notre pays.

Sauf erreur, la plate-forme utilisée dans l'Atlantique est faite en partie de béton et pourrait être construite en réalité à Terre-Neuve. C'est peut-être vrai. J'espère que les témoignages que recevra le comité législatif nous fourniront les preuves nécessaires pour convaincre le gouvernement que cette exemption est inutile et qu'il faut la supprimer du projet de loi afin que nous puissions créer des emplois dans la région de l'Atlantique et surtout à Terre-Neuve.

• (1620)

Je voudrais aborder une autre question, mais je m'y connais moins, car je n'ai pas eu l'occasion de comparer ce projet de loi aux mesures antérieures. Toutefois, certains de mes collègues m'ont fait part de leurs préoccupations et j'espère que durant leur exposé aujourd'hui ils seront en mesure d'expliquer de façon plus explicite et mieux éclairée leurs préoccupations. Cette question a trait au paragraphe 2 de l'article 3 dont voici un passage:

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux navires étrangers ou non dédouanés qui, selon le cas, sont utilisés:

b) Comme bâtiments de pêche au sens de la Loi sur la protection des pêcheries côtières dans le cadre d'activités régies par cette loi et ne transportent pas de passagers ou de marchandises, sauf dans le cadre de ces activités;

Nous craignons qu'une exemption de ce genre ne permette l'importation de navires de pêche de plus de 100 pieds. Je crois comprendre que lorsqu'ils ont moins de 100 pieds, ils doivent être construits au Canada. Toutefois, le paiement de droits de douane sur des navires de plus de 100 pieds ne crée pas d'emplois sur la côte du Pacifique, la côte de l'Atlantique, au Québec ou en Ontario. Il importe d'examiner cette exemption pour nous assurer que nous ne maintenons pas une échappatoire car, en toute franchise, je ne crois pas que le gouvernement voudrait la maintenir.

Je ne parle pas d'un navire qui vient remplacer durant un mois un navire canadien qui subit des réparations. Personne ne